

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 V 130 Vœu relatif à la mise en œuvre d'un Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) dans les établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le déploiement du Plan Vigipirate Attentat dans tous les établissements municipaux parisiens à la suite des attentats du mois de janvier ;

Considérant la circulaire ministérielle du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un PPMS dans chaque établissement scolaire - écoles, collèges et lycées - qui prévoit un dispositif assurant la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe d'origine naturelle, technologique ou humaine ;

Considérant l'absence des établissements d'accueil de la petite enfance dans le champ de la circulaire susmentionnée ;

Considérant l'impérieuse nécessité de prévoir dans les crèches et haltes-garderies des lieux de confinement et des procédures conservatoires de gestion de crise, nécessité soulignée par les responsables des crèches et haltes-garderies du 5^e ;

Considérant ainsi que le PPMS demeure à ce jour la meilleure réponse pour faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur en attendant l'arrivée des secours ;

Considérant la nécessité pour Paris de se doter d'un plan équivalent au PPMS pour ses structures de la petite enfance ;

Sur la proposition de Mme Florence BERTHOUT, Maire du V^e arrondissement, et des membres du groupe UMP :

Emet le vœu que :

les établissements parisiens d'accueil de la petite enfance puissent être dotés d'un plan équivalant aux PPMS des établissements scolaires.